

corroboré par le fort pourcentage de déductions qui, en fin de compte, peuvent plus souvent occasionner des remboursements. Cependant, l'existence même de ces remboursements soulève un certain problème, et c'est à cet égard que je prends la parole en ce moment.

J'ai en main une coupure du *Sun* de Vancouver du 26 février écoulé, qui s'intitule: *Des bûcherons vendent des remboursements d'impôts à moitié prix. Procédé surprenant mais entièrement légal.* Un passage de l'article déclare que ce plan avait horrifié les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu à Vancouver et que, pour autant qu'ils s'en rendaient compte à cette époque, ils ne pouvaient faire grand-chose à ce propos. L'article décrit le mode de fonctionnement du plan et je crois que les députés d'autres provinces aimeraient peut-être que je cite brièvement cet article, de façon qu'ils puissent être sur leurs gardes quant aux possibilités de combines de ce genre dans leur propre région. Un passage se lit comme il suit:

Voici comment le plan fonctionne:

M. Fred Fieber, secrétaire du local 1-71, des *International Woodworkers of America* estime qu'entre 4,000 et 5,000 bûcherons de la région de Vancouver sont sans travail depuis qu'ils ont été congédiés à l'automne. La plupart seront embauchés de nouveau en avril ou mai quand l'exploitation forestière reprendra sa pleine activité.

D'ici là, ils devront faire vivre leurs familles à même l'argent qu'ils ont économisé l'an dernier.

Les bûcherons ne sont pas de très habiles financiers.

M. Fieber signale que la plupart d'entre eux manquent actuellement d'espèces sonnantes.

La plupart d'entre eux ont également d'intéressantes réserves que leur doit la division de l'impôt sur le revenu à titre de remboursement des impôts déduits à la source durant les mois pendant lesquels ils ont travaillé l'an dernier.

Ces deux éléments, le besoin d'argent des bûcherons et les sommes qu'Ottawa doit leur rembourser, sont à la base de cette exploitation.

La scène se passe dans un bureau de deuxième étage, sur une rue défraîchie du quartier des affaires de Vancouver.

Puis l'article décrit comment fonctionnait ce plan. Il s'agissait tout simplement pour le particulier à qui était dû un remboursement de remettre aux administrateurs du plan une procuration les autorisant à percevoir son remboursement d'impôt sur le revenu. Sur remise de son bordereau, indiquant ce qui lui revient, l'administrateur lui verse, selon entente, la moitié de la valeur nominale. J' imagine que le ministère ici, à Ottawa, a dû recevoir quelque rapport sur cet état de choses qui,—et je crois que le ministre en conviendra,—est des plus malheureux. Le ministre ne pourrait-il nous dire maintenant de quelle façon le Gouvernement à l'intention d'intervenir pour rectifier cette situation? Dans le cas de la négative, je poserais alors une ou deux autres questions.

L'hon. M. McCann: Nous connaissons très bien les faits qui ont été portés à notre attention par le bureau de district de Vancouver. Il s'agit du particulier qui, en possession d'un bordereau témoignant qu'il lui revient un certain montant, négocie ce bordereau contre espèces sonnantes moyennant escompte. Cela a mené à une autre sorte de combine qui consistait à falsifier et à vendre des documents. Il est à peu près temps que nous y mettions ordre. Il n'existe aucune loi interdisant à un contribuable d'emprunter sur gage de son bordereau de remboursement. Cela équivalait à mettre sa montre en gage pour emprunter de l'argent; parfois l'emprunteur retourne chercher sa montre, parfois il ne le fait pas. C'est ce qui s'est produit dans le cas en question. Si quelqu'un a un bordereau de remboursement, aucune loi ne l'empêche d'emprunter \$10 sur la garantie d'un bordereau de \$25, ni probablement de s'en aller ailleurs avec les \$10, laissant ainsi le bénéficiaire au prêteur.

Cette pratique expose le préposé à ce régime d'escompte et le ministère à la fraude. Toutefois je puis affirmer qu'à mon avis nous avons la situation bien en main et que nous surveillerons étroitement l'année prochaine le calcul des remboursements.

M. Barnett: Je ne trouve pas trop à redire au rapport que le ministre nous fait, car peu d'honorables députés reprocheraient à celui qui, étant dans son droit, transmet à un autre son droit à un remboursement si les circonstances l'y autorisent. Néanmoins, il me semble qu'il est important de chercher quelque moyen pratique pour empêcher qu'une telle façon d'agir ne se généralise. J'en ai parlé avec des gens du littoral.

J'aimerais connaître le motif du délai qui survient avant de recevoir le remboursement. Je n'insinue pas que le ministère est responsable de délais déraisonnables. Tous les honorables députés conviendront que la remise est effectuée maintenant beaucoup plus rapidement qu'il y a quelques années. Quelle est la date-limite à laquelle une maison peut envoyer le bordereau T-4 au ministère?

L'hon. M. McCann: Le 28 février pour 1954, ce serait le 28 février 1955.

M. Barnett: Y a-t-il une raison pour laquelle il doit s'écouler deux mois entre la fin de l'année et le moment où ces feuilles sont envoyées? Je pense que c'est peut-être ce qui a donné lieu à ce problème. Ne pourrait-on pas fixer la date-limite au 31 janvier par exemple?

L'hon. M. McCann: Nous devons permettre à l'employeur d'effectuer ce travail. Nous croyons qu'à l'époque de Noël il n'a pas beaucoup de temps pour s'occuper de ces choses.